

**ARRÊTÉ N° 2018-02 en date du 25 juin 2018**

**PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE AU  
SIXIÈME VICE-PRÉSIDENT – DÉLÉGATION AU PLAN DE  
DÉPLACEMENT URBAIN ET CONTROLE ANALOGUE DU  
PRESTATAIRE ET AUDITS**

*Le Président du SMiTU Thionville Fensch,*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10 ;

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2017-69 du 25 octobre 2017 relative à l'élection du Président ;

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2017-70 du 25 octobre 2017 fixant le nombre de vice-président à 6 (six) ;

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2017-71 du 25 octobre 2017 relative à l'élection des 6 (six) vice-présidents ;

Vu la délibération du Comité Syndical n° 2017-72 du 25 octobre 2017 relative à la détermination des indemnités de fonction du Président ou des Vice-Présidents ;

Vu l'arrêté de délégation n° 2017-16 du 7 novembre 2017 nommant M. Patrick BECKER, 6<sup>ème</sup> Vice-Président en charge du contrôle analogue du prestataire et audits,

Considérant la modification de la délégation de M. Bruno SAPIN, 1<sup>er</sup> Vice-Président, à compter du 25 juin 2018, en charge des finances,

Considérant que pour le bon fonctionnement du SMiTU Thionville Fensch, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que la délégation au plan de déplacement urbain (PDU) soit reprise par un autre Vice-Président ;

REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2018

Application agréée E-legalite.com

# ARRÊTE

## Article 1<sup>er</sup> : Champ de la délégation

M. Patrick BECKER, 6ème Vice-Président, est délégué au :

### 1) PLAN DE DEPLACEMENT URBAIN

Délégation de fonctions et de signature est attribuée à M. BECKER dans ce domaine (cf. alinéa ci-dessus) et notamment pour :

- présider la commission en charge du PDU et le cas échéant de convoquer la commission en cas d'empêchement du Président ;
- assurer la coordination des actions du PDU ;
- signer les courriers d'information et de réponse aux administrations et usagers dans le cadre de la délégation ;
- donner tout avis dans le cadre du PDU et des réunions qui y sont associées ;
- donner tout avis dans le cadre de la planification et de l'aménagement ;
- signer les conventions pour l'échange des données dans le cadre du PDU.

### 2) CONTRÔLE ANALOGUE DU PRESTATAIRE ET AUDITS

Délégation de fonctions et de signature est attribuée à M. BECKER dans ce domaine (cf. alinéa ci-dessus) et notamment pour :

- suivre la mise en œuvre et la gestion du contrôle analogue ;
- assurer la coordination des actions suite aux audits effectués ;
- assurer la liaison entre Trans Fensch et le SMiTU ;
- signer les courriers dans le cadre de sa délégation ;
- donner tout avis dans le cadre de la délégation et des réunions qui y sont associées ;
- participer à toutes les réunions dans le cadre de la délégation ;
- signer les conventions pour l'échange des données dans le cadre de la délégation.

M. BECKER peut signer tout document et courrier ayant un caractère décisionnel, toute convention et tout contrat soumis à l'approbation du comité syndical, à l'exception des marchés publics et accords-cadres.

En outre, en cas d'empêchement du Président, M. BECKER peut représenter le SMiTU dans les instances ou organismes opérant dans les domaines de la délégation de fonctions.

## Article 2 : Signature

Le bénéficiaire des présentes agit sous la surveillance et la responsabilité du Président du SMiTU Thionville Fensch conformément à l'article L 5211-9 du CGCT.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/06/2018

Application agréée E-legalite.com

99\_AI-057-255701880-20180625-ARR2018\_02-

Sa signature devra toujours être précédée de la mention suivante :

Le Président,  
Pour le Président et par délégation,  
Le Vice-Président délégué au PDU et au contrôle analogue du prestataire et audits  
M. Patrick BECKER

**Article 3 : Entrée en vigueur**

Le présent arrêté prendra effet à compter de la signature de celui-ci et jusqu'à ce qu'il soit rapporté par le Président et à l'expiration du mandat du déléguant et du bénéficiaire.

**Article 4 : Indemnité de fonction**

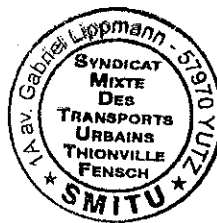
M. Patrick BECKER percevra l'indemnité de fonction dont le montant est fixé par la délibération n° 2017-72 du Comité Syndical du 25 octobre 2017.

**Article 5 : Exécution**

La Directrice Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Thionville ;
- transmis au comptable public du SMiTU Thionville Fensch ;
- affiché au lieu et place ordinaires (façade du syndicat) ;
- publié au recueil des actes administratifs ;
- notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois



**Roger SCHREIBER**  
Président du SMiTU

Notifié à M. BECKER Le 28/06/2018

Certifié exécutoire le	28 JUIN 2018
Reçu en S/Préfecture le	28 JUIN 2018
Affiché le	28 JUIN 2018

REÇU EN PREFECTURE  
le 29/06/2018  
Application agréée E-legalite.com